

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 22

VENDREDI 16 MARS 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 MARS 2018

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-18-07 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 1^{er} mars 2018) 1096

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.06 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 8 mars 2018) 1096

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Liste des candidats admis à l'issue du recrutement direct d'un adjoint technique (C1) au sein de la Caisse des Ecoles .. 1097

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 8 mars 2018) 1097

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 8 mars 2018) 1100

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 9 mars 2018) 1102

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Nord (Montmartre) (Arrêté du 20 février 2018) 1103

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 9 mars 2018) 1103

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur-ric-e chef-fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 4 janvier 2018, pour soixante-quinze postes 1104

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^e arrondissement) dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon (Arrêté du 2 mars 2018) 1104

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 10300 modifiant les arrêtés n° 2014 P 0141 et n° 2014 P 0248 relatifs aux emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 9 mars 2018) 1105

Arrêté n° 2018 T 10619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 9 mars 2018) 1106

Arrêté n° 2018 T 10650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat et rue de Varize, à Paris 16^e (Arrêté du 23 février 2018) 1106

Arrêté n° 2018 T 10653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 23 février 2018) 1107

Arrêté n° 2018 T 10736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, rues de Longchamp et de Lübeck, à Paris 16^e (Arrêté du 2 mars 2018) 1107

Arrêté n° 2018 T 10748 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e (Arrêté du 8 mars 2018) 1108

Arrêté n° 2018 T 10751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saintonge, à Paris 3° (Arrêté du 8 mars 2018)	1108	Arrêté n° 2018 T 10807 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17° (Arrêté du 12 mars 2018)	1117
Arrêté n° 2018 T 10755 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3° (Arrêté du 8 mars 2018)	1109	Arrêté n° 2018 T 10809 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13° (Arrêté du 9 mars 2018) ...	1117
Arrêté n° 2018 T 10756 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4° (Arrêté du 8 mars 2018)	1109	Arrêté n° 2018 T 10812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12° (Arrêté du 8 mars 2018)	1118
Arrêté n° 2018 T 10759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3° (Arrêté du 8 mars 2018)	1109	Arrêté n° 2018 T 10815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11° arrondissement (Arrêté du 9 mars 2018)	1118
Arrêté n° 2018 T 10769 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes, à Paris 17° (Arrêté du 12 mars 2018)	1110	Arrêté n° 2018 T 10818 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 mars 2018)	1119
Arrêté n° 2018 T 10776 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 12° arrondissement (Arrêté du 9 mars 2018)	1110	Arrêté n° 2018 T 10820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 12 mars 2018)	1119
Arrêté n° 2018 T 10780 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12° arrondissement (Arrêté du 8 mars 2018)	1111	Arrêté n° 2018 T 10821 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11° arrondissement (Arrêté du 9 mars 2018)	1120
Arrêté n° 2018 T 10781 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16° (Arrêté du 5 mars 2018)	1111	Arrêté n° 2018 T 10836 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Fossés Saint-Marcel, à Paris 5° (Arrêté du 8 mars 2018)	1121
Arrêté n° 2018 T 10784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Jules Siegfried et Paul Strauss, à Paris 20° (Arrêté du 8 mars 2018)	1112	Arrêté n° 2018 T 10837 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Guy Môquet, à Paris 17° (Arrêté du 8 mars 2018)	1121
Arrêté n° 2018 T 10788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vernier, à Paris 17° (Arrêté du 12 mars 2018)	1112	Arrêté n° 2018 T 10840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Roy Dupré, à Paris 12°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 mars 2018) ...	1122
Arrêté n° 2018 T 10796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Naples, à Paris 8° (Arrêté du 12 mars 2017)	1113	Arrêté n° 2018 T 10841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellièvre, à Paris 13° (Arrêté du 9 mars 2018)	1122
Arrêté n° 2018 T 10797 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lahire, à Paris 13° (Arrêté du 8 mars 2018)	1113	Arrêté n° 2018 T 10846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Pontoise et de Poissy, à Paris 5° (Arrêté du 9 mars 2018)	1122
Arrêté n° 2018 T 10798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saules et rue Saint-Vincent, à Paris 18° (Arrêté du 12 mars 2018)	1113	Arrêté n° 2018 T 10848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Beaux-Arts et de Seine, à Paris 6° (Arrêté du 9 mars 2018)	1123
Arrêté n° 2018 T 10800 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mozart, à Paris 16° (Arrêté du 6 mars 2018)	1114	Arrêté n° 2018 T 10853 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Berthe, à Paris 18° (Arrêté du 12 mars 2018)	1123
Arrêté n° 2018 T 10801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat et rue de Varize, à Paris 16° (Arrêté du 6 mars 2018)	1114	Arrêté n° 2018 T 10855 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers et rue Poulet, à Paris 18° (Arrêté du 12 mars 2018)	1124
Arrêté n° 2018 T 10802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat, à Paris 16° (Arrêté du 6 mars 2018)	1115	Arrêté n° 2018 T 10857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Collette, à Paris 17° (Arrêté du 12 mars 2018)	1124
Arrêté n° 2018 T 10803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13° (Arrêté du 8 mars 2018)	1115	Arrêté n° 2018 T 10858 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Abel Gance et rue Fernand Braudel, à Paris 13° (Arrêté du 12 mars 2018) ..	1125
Arrêté n° 2018 T 10805 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Ouen (17° et 18° arrondissements) et rue Ganneron, à Paris 18° (Arrêté du 8 mars 2018)	1116	Arrêté n° 2018 T 10859 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18° (Arrêté du 12 mars 2018)	1125
Arrêté n° 2018 T 10806 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13° (Arrêté du 9 mars 2018)	1116	Arrêté n° 2018 T 10860 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Péan, à Paris 13° (Arrêté du 12 mars 2018)	1126

Arrêté n° 2018 T 10864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mars 2018) 1126

Arrêté n° 2018 T 10871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolai, à Paris 12^e (Arrêté du 12 mars 2018) 1126

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS

APPELS À PROJETS

Création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. — Avis rendu par la Commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 15 février 2018 1127

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 9 mars 2018) 1127

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAÛY, géré par l'organisme gestionnaire VALENTIN HAÛY situé 3, rue Jacquier, à Paris 14^e (Arrêté du 9 mars 2018) 1128

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS, géré par l'organisme gestionnaire VIVRE situé 18, rue de Varize, à Paris 16^e (Arrêté du 9 mars 2018) 1128

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e (Arrêté du 9 mars 2018) .. 1129

Fixation, pour l'exercice 2018, du montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT, gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER situé 34, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 12 mars 2018) 1129

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00196 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 12 mars 2018) 1130

Arrêté n° 2018-00197 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 12 mars 2018) 1130

Arrêté n° 2018-00198 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 mars 2018) 1130

Arrêté n° 2018-00199 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 12 mars 2018) 1131

Arrêté n° 2018-00200 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 12 mars 2018) 1131

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 12422 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'îlot stationné, côté jardin de la place de l'Alma, à Paris dans les 8^e et 16^e arrondissements (Arrêté du 8 mars 2018) 1131

Arrêté n° 2017 T 13022 portant interdiction, à titre provisoire, d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de la Préfecture de Police rue Cabanis, à Paris 14^e (Arrêté du 5 mars 2018) 1132

Arrêté n° 2018 T 10649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daunou, à Paris 2^e (Arrêté du 8 mars 2018) 1132

Arrêté n° 2018 T 10698 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mars 2018) 1132

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL À CANDIDATURES

Dates limites de dépôt de candidatures pour proposer une attraction sur la Fête foraine « Fête à Neuneu » 2018. — Rappel 1133

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement public Paris Musées (Arrêté modificatif du 9 mars 2018) 1133

POSTES À POURVOIR

Direction de la Protection et de l'Eau. — Avis de vacance d'un emploi de Sous-directeur de la Commune de Paris .. 1134

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 1134

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1134

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1134

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1134

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1135

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1135

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1135

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Chef d'exploitation 1135

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur 1135

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Chef-fe de projet système d'information financier 1135

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI). — Avis de vacance d'un poste de Directeur-trice Général-e 1136

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-18-07 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-17-85 en date du 21 décembre 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 4^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Guillaume ROUVERY, secrétaire administratif, classe exceptionnelle, responsable du service population ;
- Mme Marie-France BERNARD-ARNAULD, adjoint administratif, 2^e classe ;
- Mme Nathalie BURLLOT, adjoint administratif principal, 2^e classe ;
- Mme Mozard EUGENE, adjoint administratif principal, 2^e classe ;
- Mme Annie FRANCOIS, secrétaire administratif, classe normale ;
- Mme Josiane LUBIN, adjoint administratif principal, 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2018

Ariel WEIL

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.06 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2017.19.39 du 29 août 2017, signé par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Alice JAMIN, cadre technique ;
- Mme Nathalie CATALO, secrétaire administrative, responsable du service état civil ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;
- Mme Stéphanie BADIEZ, secrétaire administrative ;
- Mme Françoise LECORDIER, secrétaire administrative ;
- Mme Anne DECAMPENAIRE, secrétaire administrative ;
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;
- Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- M. Paul DIDI, adjoint administratif ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- M. Lorenzo FRANCE, adjoint administratif ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative ;
- Mme Noémie ZARA, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris, (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
 — Les élu-e-s ou agent-e-s nommé-ment désigné-e-s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

François DAGNAUD

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Liste des candidats admis à l'issue du recrutement direct d'un adjoint technique (C1) au sein de la Caisse des Ecoles.

La liste des candidats admis à l'issue du recrutement direct d'un adjoint technique (C1) au sein de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement est établie comme suit :

— Mme Snezana BOSKOVIC.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2018

Le Maire de Paris du 5^{ème} arrondissement

Président de la Caisse des Ecoles

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2016, portant création de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi dans sa séance du 18 décembre 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi a vocation à gérer directement les programmes municipaux et départementaux d'action à destination des demandeurs d'emploi, des entreprises, des commerces et des établissements d'enseignement supérieur.

L'organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est fixée comme suit :

1 — Missions rattachées à la Directrice :

1.1 — *Mission pilotage, coordination, communication interne* :

— gérer et piloter des dossiers transversaux et des commandes transversales ;

— suivre des grands projets en lien avec le Comité de Direction ;

— gérer la programmation et le suivi des délibérations en Conseil de Paris, assurer la représentation de la Direction aux conférences mensuelles et être l'interlocuteur du service du Conseil de Paris ;

— assurer la gestion des risques ;

— organiser et formaliser la veille stratégique.

1.2 — *Mission communication externe* :

— met en œuvre le plan de communication interne de la Direction ;

— édite et diffuse aux particuliers et aux entreprises via des événements, des publications et le site Internet, l'information sur les services offerts par la Direction, en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication.

1.3 — *Mission partenariats et tourisme* :

— suit les partenariats métropolitains, en liaison notamment avec les autres collectivités territoriales ;

— met en œuvre la politique de soutien au tourisme : schéma de développement du tourisme parisien, assure la tutelle de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;

— assure la veille des grands indicateurs économiques et des publications d'analyses statistiques ;

— produit les tableaux de bord de l'économie parisienne et les argumentaires économiques.

2 — Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

La Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur regroupe trois services.

2.1 — *Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (SCIRE)* :

Le Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur regroupe trois bureaux, et l'EPSAA.

2.1.1 — Le bureau de l'innovation :

— met en œuvre et structure les dispositifs de soutien aux entreprises innovantes, en particulier dans les filières du numérique, de la santé humaine et des éco-activités : animation de l'écosystème de l'innovation, aides financières... ;

— assure le suivi des dispositifs des pôles de compétitivité ;

— assure le suivi de Paris & Co, agence d'innovation et d'attractivité de la Ville de Paris ;

— favorise l'expérimentation (appels à projets thématiques, expérimentations de solutions innovantes par la Ville, open-innovation...);

— anime le réseau « innovation » interne à la Ville de Paris ;

— met en œuvre les dispositifs de soutien aux industries créatives et entreprises culturelles, et aux commerces culturels d'exception, en lien avec les Ateliers de Paris ;

— met en œuvre des dispositifs de soutien au secteur de la recherche (gestion des programmes de recherche financés par la Ville, mise en place d'actions de valorisation de la recherche, de diffusion de la culture scientifique, actions visant à améliorer l'accueil, les conditions de vie et de travail des chercheurs) ;

— assure le recrutement, l'affectation, la formation, et le suivi des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE).

2.1.2 — Le bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :

- met en œuvre des dispositifs améliorant l'accueil et les conditions de vie et des étudiants à Paris (bourses, restauration, logements, citoyenneté, etc.) ;
- assure l'administration du Conseil scientifique de la Ville de Paris ;
- met en œuvre la politique de soutien aux établissements d'enseignement supérieur, aux enseignants ;
- met en œuvre des partenariats avec le CROUS, la Cité Internationale Universitaire de Paris ;
- soutient les initiatives étudiantes ;
- gère la maison des initiatives étudiantes et ses annexes, le Labo 13 et le Labo 6 ;
- assure le rôle de la collectivité de rattachement auprès de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) et de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) ;
- assure le suivi et la tutelle des écoles supérieures d'arts appliqués (Boulle, Estienne, Duperré).

2.1.3 — Le bureau du design, de la mode et des métiers d'art :

- assure le conseil et l'accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur des métiers d'art ;
- assure la gestion des Ateliers de Paris ;
- mettent à disposition des locaux d'exposition ;
- constituent un incubateur d'entreprises de création artistique.

2.1.4 — L'École Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques (EPSAA) :

- assure des formations à vocation professionnalisante dans le domaine de la communication visuelle.

2.2 — Service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce (SPIC) :

Le service de la programmation, de l'immobilier et du commerce regroupe trois bureaux.

2.2.1 — Le bureau de la programmation et des montages immobiliers :

- fait des propositions en matière d'activités économiques, d'enseignement supérieur et de recherche dans les schémas d'aménagement ;
- fait des propositions relatives à la programmation de projets immobiliers d'activités (bureau, commerce, artisanat...), d'enseignement supérieur et de recherche dans les opérations d'aménagement en partenariat avec la Direction de l'Urbanisme ;
- élabore et met en œuvre les montages juridiques et financiers des projets immobiliers, notamment ceux destinés à la réalisation de l'Arc de l'innovation ou à l'accroissement des capacités d'accueil sur Paris d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

2.2.2 — Le bureau de la gestion patrimoniale et locative :

- gère et entretient le patrimoine immobilier de la Ville de Paris affecté à l'enseignement supérieur ou dédié aux activités ;
- conçoit et assure, en lien avec la Direction Constructions Publiques et Architecture, la programmation des travaux sur le patrimoine immobilier de la Ville géré en régie par la Direction ;
- assure le lien avec les utilisateurs (universités...) ou les locataires (entreprises, artisans...) ;
- assure la gestion courante des immeubles ou participe à celle-ci (représentation de la Ville aux réunions de copropriété, contrôle des mandats de gestion...) ;
- assure le suivi des baux emphytéotiques (respect des clauses, suivi de leur évolution...) et à ce titre est en charge de l'émission des titres de recettes (loyer des terrains, loyers des locataires...).

2.2.3 — Le bureau du commerce et des recherches immobilières :

- pilote les dispositifs de soutien à l'activité commerciale et artisanale de proximité, à Paris ;
- prépare les décisions relatives à l'ouverture dominicale des commerces de détail ;
- prépare les décisions relatives aux autorisations de déplacements intercommunaux de débits de tabac ;
- accompagne les entreprises à la recherche de locaux.

2.3 — Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP) :

Le Service des activités commerciales sur le domaine public regroupe trois bureaux et une section :

2.3.1 — Le bureau des marchés de quartier :

- passe les délégations de service public et assure la tutelle des délégataires à qui est confiée la gestion des marchés de quartier ;
- réglemente les marchés de quartier et veille à l'application des règlements sur les marchés de quartier ;
- assure le suivi administratif de l'ensemble des commerçants des marchés soit environ 5 000 commerçants ;
- met en œuvre la valorisation et la promotion de ce service auprès des Parisiens.

2.3.2 — Le bureau des kiosques et attractions :

- réglemente les occupations du domaine public destinées à l'exercice d'activités commerciales, délivre les autorisations d'occupation, contrôle le respect des règlements et mandate les redevances associées à ces occupations ;
- organise la Foire du Trône ;
- s'assure de la bonne organisation des grandes manifestations foraines.

2.3.3 — Le bureau des événements et expérimentations :

- traite les demandes de ventes au déballage, délivre les autorisations et calcule les redevances d'occupation domaniale correspondantes ;
- assure le traitement intégral et le suivi des demandes d'occupation du domaine public pour les grands événements commerciaux, à l'exception de ceux traités par le bureau des kiosques et attractions ;
- assure la mise en place de dispositifs expérimentaux sur l'espace public, tels que les mobiliers urbains intelligents ;
- assure le suivi des bouquinistes ;
- instruit les demandes de subvention des associations pour les animations commerciales et les illuminations de fin d'année.

2.3.4 — La section entretien et travaux :

- programme, finance et suit les investissements entrepris par la Ville pour accueillir les activités commerciales sur le domaine public.

3 — Sous-direction de l'emploi et du développement économique local :

La Sous-direction de l'emploi et du développement économique local est l'interlocutrice des syndicats professionnels. Elle se compose d'un service, de trois bureaux et de la Bourse du Travail.

3.1 — Le Service de l'Économie Solidaire et Circulaire et de l'Insertion Professionnelle (SESCIP) :

Le Service de l'économie solidaire et circulaire et de l'insertion professionnelle comprend trois bureaux.

3.1.1 — Le bureau de l'insertion par l'activité :

- assure le suivi et le développement de la clause d'insertion au sein des marchés de la Ville, des sem et bailleurs et des marchés privés ;

- assure le suivi des Structures d'Insertion par l'Activité Economique salariant des Parisiens, les soutient dans leur développement et les aide à porter de nouveaux projets et sécuriser les parcours de leurs salariés ;

- prend en charge la conception et le suivi de tout dispositif innovant de nouvelles formes d'activités en lien avec la lutte contre la grande exclusion ;

- assure le suivi de ces actions dans le cadre du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE).

3.1.2 – Le bureau de la formation professionnelle :

- gère une offre de formation professionnelle qualifiante, mise à disposition des demandeurs d'emploi parisiens et des artistes allocataires du RSA ;

- pilote et gère les actions linguistiques à visée professionnelle en lien avec la DDCT ;

- assure l'expertise sur la formation professionnelle continue et l'employabilité des Parisiens pour la Sous-direction ;

- assure le suivi de ces actions dans le cadre du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE).

3.1.3 – Le bureau de l'économie solidaire et circulaire :

- soutient le développement de l'économie sociale et solidaire ;

- accompagne la structuration de l'économie circulaire sur le territoire parisien ;

- suit les aides à l'accompagnement à la création d'activités ;

- conçoit, anime et dresse les bilans des différents appels à projets FSE du service.

3.2 – Les trois bureaux dédiés à l'emploi :

3.2.1 – Le bureau des partenariats institutionnels :

- pilote les conventions de partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs de l'emploi ;

- en lien avec ces partenaires, définit des plans d'actions communs pour favoriser l'accès à l'emploi, par public prioritaire ;

- soutient les expérimentations de ces partenaires favorisant l'emploi des jeunes ou des personnes en recherche d'emploi ;

- assure le suivi et la prospective budgétaire des trois bureaux tant sur le budget général que sur le PPIE ;

- prend en charge l'instruction des demandes de subvention, l'exécution des marchés et le suivi des subventions FSE.

3.2.2 – Le bureau des partenariats entreprises :

- est l'interlocuteur privilégié des entreprises du territoire parisien en termes de politique de l'emploi et de responsabilité sociale des entreprises ;

- formalise les engagements des entreprises parisiennes et de la collectivité dans des chartes emploi ;

- assure une mise en relation des entreprises avec les acteurs de l'emploi parisiens ;

- contribue à la sensibilisation aux métiers de l'entreprise, notamment pour les secteurs dits « en tension » ;

- organisant à ce titre des informations métier, des visites d'entreprise ;

- organise des forums pour l'emploi sur le territoire parisien ;

- administre la plateforme Internet parisemploi.paris.fr ;

- organise des sessions de pré-recrutement pour les entreprises partenaires de la Ville et en direction des publics prioritaires.

3.2.3 – Le bureau du développement économique local :

- est l'interlocuteur des Mairies d'arrondissement sur les questions d'emploi et de développement économique ;

- accompagne et soutient des projets locaux créateurs d'emploi ciblés par secteur d'activité ou par public ;

- assure la présence d'une dimension « emploi » et l'ancrage local des grands plans d'action stratégiques de la Ville de Paris notamment l'Arc de l'Innovation, le Plan parisien d'insertion par l'emploi et le contrat de Ville.

3.3 – La Bourse du Travail :

- assure la gestion et l'entretien des bâtiments de la Bourse du Travail, ainsi que les relations avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

4 – Service des affaires générales :

Ce service regroupe deux bureaux et une mission. Il assure également la gestion de crise.

4.1 Le bureau du budget et des achats :

- établit le budget ;

- est le correspondant de la Direction des Finances et des Achats ;

- procède à la mise à disposition des fonds par la procédure d'engagement comptable ;

- assure la liquidation des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables ;

- met en œuvre les systèmes de gestion comptables : ébène, sfpi, alizé et go pour la partie non prise en charge par les services ;

- met en œuvre le dispositif de contrôle de gestion de la Direction ;

- assure la fonction achats de la Direction : commandes de mobilier, de fourniture de bureau, de suivi des abonnements etc.

4.2 – Le bureau des ressources humaines :

- gère le personnel ;

- prépare les réunions des instances représentatives du personnel : CT et CHSCT ;

- met en œuvre la politique de santé et sécurité au travail ;

- gère le dispositif temps de travail ;

- met en œuvre le plan de formation.

4.3 – La mission des moyens techniques :

- suit le contrat de partenariat avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

- suit les référentiels équipements et patrimoine ;

- participe à la mise en œuvre des travaux portant sur les biens immobiliers, principalement ceux gérés par le service des affaires générales ;

- coordonne les opérations de déménagement de la Direction ;

- gère le site Cîteaux : accueil, courrier interne, gestion des systèmes d'accès, nettoyage ;

- s'occupe des transports et de la logistique interne de la Direction.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 mars 2017, portant sur l'organisation des services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 3. – Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. – La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 8 mars 2018 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice, à M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service à :

- M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice ;
- M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local ;
- M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

- 1 — les attestations de service fait ;
- 2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
- 3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
- 4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
- 5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 euros ;
- 6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10 000 euros hors taxe ;
- 7 — les engagements juridiques de 4 001 euros à 15 000 euros.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— Mme Marlène TESSIER, chef de service administratif, cheffe de la Mission partenariats et tourisme ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de la Mission partenariats et tourisme ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission pilotage, coordination, communication interne ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1. Sous-direction de l'emploi et du développement économique local :

4.1.1. Bureau des partenariats institutionnels :

« ... », chef-fe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.2. Bureau des partenariats entreprises :

— M. Doudou DIOP, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

- M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur ;
- M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.3. Bureau du développement économique local :

— Mme Fabienne KERNEUR, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

- M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur ;
- Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur ;
- M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Christophe HOLLAENDER, attaché d'administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.4. Service de l'économie solidaire et circulaire et de l'insertion professionnelle :

« ... », chef-fe du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.1.5. Bureau de l'insertion par l'activité :

— Mme Stephany BRIAL-COTTINEAU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.6. Bureau de l'économie solidaire et circulaire :

— M. Patrick TRANNOY, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.7. *Bureau de la formation professionnelle* :

– Mme Virginie GADENNE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.8. *Bourse du travail* :

– Mme Isabelle ETLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, régisseuse de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2. Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

4.2.1. *Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur* :

– M. François MOREAU, attaché d'administrations parisiennes, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.2. *Bureau de l'innovation* :

– Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.3. *Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA)* :

– M. Jérôme PERNOUD, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4. *Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur* :

– M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

4.2.5. *Maison des initiatives étudiantes* :

– Mme Tina BIARD, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Clémence LAGNIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes, ou Mme Faïza ZAOUÏ-BALA, chargée de mission cadre supérieur, responsable d'accompagnement, d'animation et de promotion de l'engagement à la Maison des Initiatives Etudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.6. *Bureau du design, de la mode et des métiers d'art* :

– Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Lauriane DURIEZ, chargée de mission cadre supérieure, adjointe à la cheffe du Bureau, Directrice Adjointe des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7. *Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce* :

– M. Jérôme LEGRIS, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 – les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 – les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.8. *Bureau de la programmation et des montages immobiliers* :

– Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.9. *Bureau de la gestion patrimoniale et locative* :

– Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le Bureau de la gestion patrimoniale et locative.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

4.2.10. *Bureau du commerce et des recherches immobilières* :

« ... », chef-fe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités au point 2 de l'article 4.2.7.

En cas d'empêchement, « ... », adjoint-e à la chef-fe du Bureau, à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.11. Service des activités commerciales sur le domaine public :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, cheffe de service administratif, cheffe du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- 1 — les cartes de commerçants ;
- 2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;
- 3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- 4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;
- 5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

4.2.12. Bureau des marchés de quartier :

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.13. Bureau des kiosques et attractions :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, Mme Emmanuelle VIAL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.14. Bureau des événements et expérimentations :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes, de même que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le Bureau des événements et expérimentations.

5. Service des affaires générales :

5.1. Bureau du budget et des achats :

— Mme Evelyne VARY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le Bureau du budget et des achats.

5.2. Bureau des ressources humaines :

— Mme Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le Bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
- 4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;
- 5 — ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, Sous-directeurs et Directeurs de Projet, en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- 7 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- 8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 20 mars 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-7 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, en date du 28 juillet 2016, est modifié comme suit :

A l'article 4 paragraphe 5 :

Remplacer :

M. Marc BLEURVACQ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'Organisation du Courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à « », Secrétaire administratif, adjoint-e au chef du Bureau de l'Organisation du Courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.

Par :

M. Marc BLEURVACQ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'Organisation du Courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Florent OLIVIER, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau de l'Organisation du Courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.

A l'article 5 paragraphe 11 :

Ajouter :

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

M. Vincent MALIN, Ingénieur des travaux, chef de la Division des Locations de Véhicules et « ... », adjoint-e au chef de la Division des Locations de Véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Nord (Montmartre).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2002 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Nord (Montmartre) et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 209, accordée le 12 juin 1934 au cimetière du Nord (Montmartre) aux cohéritiers de Mme Marie Victoire TRUILLION veuve BEZET ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus de M. Denis RAUX ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2002 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Nord (Montmartre) sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 209, accordée le 12 juin 1934 au cimetière du Nord (Montmartre) aux cohéritiers de Mme Marie Victoire TRUILLION veuve BEZET.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 1^{er} juin 2018.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 8.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire sur l'intranet de la Ville (rubrique ressources humaines / déroulement de carrière / application concours et examen professionnel) du 15 mars 2018 au 13 avril 2018 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 3^e étage — Bureaux 307 ou 312 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 avril 2018 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur·rice chef·fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 4 janvier 2018, pour soixante-quinze postes.

- 1 — M. HATCHI Fabrice
- 2 — M. GERMANI Laurent
- 3 — M. MONGIN Salomon
- 4 — M. SIMOES David
- 5 — M. JOVINAC Rudy
- 6 — M. JELLOULI Abdellatif
- 7 — M. CURZOLA Baptiste
- 8 — M. OMNES Yann
- 9 — M. MIEVILLY Stéphane
- 10 — M. KONATE Soule
- 11 — M. CALIXTE Arnold
- 12 — M. TIMERA Lassana
- 13 — Mme CHARLES-SOREL Cindy, née CHARLES

- 14 — M. DIA Mamadou
- 15 — M. PIRES Pired
- 16 — Mme DOMINGUES Sandrine
- 17 — M. BOUSKSOU Mehdi
- 18 — M. BARROIS Vincent
- 19 — M. CELESTIN Stevenson
- 20 — M. OUZZAT Tarik
- 21 — M. CIANO Giuseppe
- 22 — M. VIEIRA Raphaël
- 23 — M. TEJ Sahbi
- 24 — M. ZOZIME Didier
- 25 — M. EDMOND Yannick
- 26 — Mme ZOZI Farida, née AÏCHOUCH
- 27 — M. CHAMBERT Aurélien
- 28 — M. DOS ANJOS Paolo
- 29 — M. DE SOJANAR Maria-Susai
- 30 — M. DIAKITE Kelefa
- 31 — M. BENISSAN Tetevi
- 32 — M. ARTHEIN Joshua
- 33 — M. RENE-CORAIL Jean-Pierre
- 34 — M. MEFRET Kévin
- 35 — M. PETIT Sébastien
- 36 — M. DEREPEPE David.

Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

La Présidente du Jury
Martine DEBIEUVRE

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^earrondissement) dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération n° 2016 DU 138-1^o DEVE du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 juin 2016, sur le projet urbain et du grand parc public de Chapelle Charbon dans Paris Nord-Est, portant sur la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC ;

Vu la délibération 2017 DU 210 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 approuvant la modification des objectifs poursuivis en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Chapelle Charbon dans Paris Nord-Est ;

Vu la délibération 2018 DU 65-1^o du Conseil de Paris en date des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant le bilan de la

concertation préalable, en vue de la création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^e arrondissement) ;

Vu la délibération 2018 DU 65-2° du Conseil de Paris en date des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant l'objectif et les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^e arrondissement) ;

Vu la délibération 2018 DU 65-6° du Conseil de Paris en date des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant les modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^e arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 42 jours consécutifs, du mercredi 11 avril 2018 à 8 h 30 au mardi 22 mai 2018 à 17 h 30, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^e arrondissement) dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon.

Art. 2. — Cette participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon 1^{re} phase. Le projet de création de cette ZAC porte sur l'aménagement de 6,5 hectares d'emprises ferroviaires auxquelles s'ajoute l'emprise d'environ 9 000 m² du terrain municipal du 11, rue du Pré, pour développer un parc d'environ 4,5 hectares et un programme d'environ 35 000 m² de surface de plancher à dominante logements.

Art. 3. — Le dossier de projet soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :

<http://chappellecharbon.participationpublique.net>.

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site internet dédié à l'adresse susvisée.

Art. 4. — Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la Mairie du 18^e arrondissement, 1, place Jules Joffrin, Paris 18^e, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 5. — Au cours de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Mairie du 18^e arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier sous forme numérique et au registre dématérialisé.

Art. 6. — Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. L'étude d'impact a par ailleurs également fait l'objet d'un avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet. Cette étude d'impact et ces avis sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris.

Art. 7. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'aménagement — 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante :

DU-PPVE-ChapelleCharbon@paris.fr.

Art. 8. — Un avis faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera affiché à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris, sur les lieux concernés, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr). Cet affichage sera mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée.

Art. 9. — La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Art. 10. — A l'issue de la participation du public par voie électronique, la décision de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Chapelle-Charbon sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 10300 modifiant les arrêtés n° 2014 P 0141 et n° 2014 P 0248 relatifs aux emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant la nécessité d'aménager la place du Docteur Antoine Béclère ;

Considérant la part modale significative des véhicules deux roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt de cycles et de véhicules deux roues motorisés, est supprimé à l'adresse suivante :

— PLACE DU DOCTEUR ANTOINE BÉCLÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 189 (10 places).

Un emplacement réservé ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, est créé à l'adresse suivante :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 186 (8 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 10619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2018 au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90, sur 4 places ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat et rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat et rue de Varize, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56, sur 2 places ;

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 162 et le n° 80, sur 11 places ;

— RUE DE VARIZE, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22 jusqu'au n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, rues de Longchamp et de Lübeck, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (GRDF renouvellement des conduites de gaz), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Kléber, rues de Longchamp et de Lübeck, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE KLÉBER, contre-allée, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 77, sur 26 places, dont 3 zones de livraisons situées respectivement au droit du n° 67, du n° 69, du n° 77 (du 28 mars au 25 mai 2017) ;

— RUE DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 4 places (du 19 mars au 18 mai) ;

— RUE DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 37, sur 18 places, dont 5 zones de livraisons situées respectivement au droit du n° 15, du n° 21, du n° 33, du n° 35, du n° 37 (du 19 mars au 18 mai) ;

— une place réservée aux personnes handicapées est créée, à titre provisoire, au droit du n° 32, rue de Longchamp, 16^e arrondissement, du 19 mars au 18 mai 2018) ;

— RUE DE LÜBECK, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 38, sur 18 places (du 19 mars au 18 mai 2018) ;

— RUE DE LÜBECK, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 place (du 19 mars au 18 mai) ;

— RUE DE LÜBECK, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 1 zone de livraison (du 19 mars au 18 mai 2018) ;

— une place réservée aux personnes handicapées est créée, à titre provisoire, au droit du n° 39, RUE DE LÜBECK, 16^e arrondissement (du 19 mars au 18 mai 2018).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10748 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un nouvel accès au métro, entrepris par la RATP il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 31 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre RUE DES ARCHIVES jusqu'à RUE DU TEMPLE ;

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saintonge, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de branchement de gaz entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saintonge, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTONGE, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 44, (sur 4 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10755 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue Charlot, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'une benne entrepris par WCD studio, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charlot, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 31 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, (sur 3 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10756 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'ilôt RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'hôtel de Ville et rue de Brosse, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 10 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BROSSE, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 2, (sur le stationnement payant) ;

— RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 89 (sur les emplacements payants) jusqu'au n° 95.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charlot, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (3 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10769 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2018 au 16 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 à 17, sur 11 places.

La place GIG-GIC au n° 13, AVENUE DE LA PORTE DES TERNES est déplacée au n° 6, RUE CHARPENTIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10776 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Armand Rousseau, avenue du Général Messimy, rue du Général Archinard, rue Edouard Lartet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2018 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE ARMAND ROUSSEAU, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, du 26 février 2018 au 5 mars 2018, sur 8 places ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL MESSIMY, 12^e arrondissement, côté pair, du 6 mars 2018 au 14 mars 2018, sur 13 places ;

— RUE DU GÉNÉRAL ARCHINARD, 12^e arrondissement, côté pair, du 12 mars 2018 au 23 mars 2018, sur 30 places ;

— RUE EDOUARD LARTET, 12^e arrondissement, côté impair, du 26 février 2018 au 30 mars 2018, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE EDOUARD LARTET, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA GUYANE jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL ARCHINARD, de 8 h 30 à 16 h .

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10780 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard de Bercy, rue de Charenton, rue Taine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2018 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 4 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le RUE DE CHARENTON et le SQUARE JEAN MORIN, sur 4 places ;

— RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 3 places ;

— RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10781 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de concours hippiques organisés par l'Etrier de Paris, au Bois de Boulogne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des manifestations (dates prévisionnelles : le samedi 17 mars et le dimanche 18 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, entre le l'ALLÉE DE LONGCHAMP et la PORTE DE MADRID ;

— l'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, ainsi que les bus de la ligne 244, demeure assuré ;

— une déviation est mise en place par la ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly et par la ROUTE DE SÈVRES, à Neuilly.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Jules Siegfried et Paul Strauss, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Jules Siegfried et Paul Strauss, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 16 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une zone de rencontre est créée RUE JULES SIEGFRIED, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL STRAUSS jusqu'au n° 21, avec le sens entrant prioritaire.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL STRAUSS, côté pair, entre les n° 28 et n° 32, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10788 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Vernier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Vernier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERNIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 9, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Naples, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS de remplacement de transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAPLES, 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'au n° 22 sur 6 places et, côté impair, depuis le n° 25 jusqu'au n° 31 sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10797 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lahire, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Lahire, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAHIRE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saules et rue Saint-Vincent, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du mur des Vignes de Montmartre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Saules et rue Saint-Vincent, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2018 au 17 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES SAULES, 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 19 sur 5 places, et RUE SAINT-VINCENT, 18^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 26 et 28 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10800 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mozart, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façades, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat et rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat et rue de Varize, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56, sur 2 places ;

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 80, sur 11 places ;

— RUE DE VARIZE, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22 et jusqu'au n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD MURAT, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2018 au 23 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE D'ARC, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10805 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Ouen (17^e et 18^e arrondissements) et rue Ganneron, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de remplacement de compensateur menés par la CPCU nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2018 au 18 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, entre le n° 39 et le n° 39 bis, sur 2 zones de livraison (longueur totale : 15 mètres linéaires) et 2 places de stationnement ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, entre le n° 40 et le n° 46, sur une zone de livraison de 10 mètres de longueur située au droit du n° 40, et sur tout le reste du linéaire jusqu'au n° 46 ;

— RUE GANNERON, 18^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 53, sur 3 places, le long du cimetière de Montmartre.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'emplacement réservé aux livraisons situé au droit du n° 40 est transféré, pendant la durée du chantier, au droit du n° 38, en lieu et place d'une zone de stationnement pour deux-roues.

La zone réservée au stationnement des deux-roues située au droit du n° 38, est suspendue pendant la durée du chantier et remplacée par une zone de livraisons provisoire.

Les emplacements réservés aux livraisons situés au droit du n° 39 sont transférés, pendant la durée du chantier, au droit du n° 41 (sur 9 mètres linéaires).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons situé au n° 40, AVENUE DE SAINT-OUEN, mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10806 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société PARIS HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 89, sur 67 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10807 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 46 à 50, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10809 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, du 5 mars 2018 au 19 mars 2018, sur 3 places ;

— RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, du 5 mars 2018 au 5 avril 2018, sur 24 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'enlèvement des Mikados, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, en vis-à-vis, du n° 8 et du n° 16, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extraction de bassins de dessablement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 19 mars au 13 avril 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BERNARD, côté impair, entre les n°s 23 et n° 25, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 19 mars au 13 avril 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAIDHERBE, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 9 au 20 avril 2018.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 10818 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e.
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée suite à affaissements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dans la nuit du 15 au 16 mars 2018 de 20 h à 2 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA RÉUNION jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0874 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2018 au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 36, sur 12 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 156, sur 35 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 29 et du n° 33, le 12 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, le 12 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15, du 14 mars 2018 au 16 mars 2018 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10821 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 6 juillet 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone deux-roues motorisées avenue de la République ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLUETS, côté pair et impair, entre les n° 18 et n° 34, sur 24 places de stationnement payant et entre les n° 19 et n° 31 sur 20 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons au n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 19 mars au 6 avril 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLUETS, côté pair et impair, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons, au droit du n° 5 sur 2 places de stationnement payant, entre les n° 12 et n° 16 sur 8 places de stationnement payant et entre les n° 11 et n° 17 sur 14 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 avril au 22 juin 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR GELEZ, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 19 mars au 6 avril 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR GELEZ, côté pair et impair, entre les n° 2 et n° 6, sur 12 places de stationnement payant et entre les n° 3 et n° 9 sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 avril au 18 mai 2018.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES NANETTES, côté impair, entre les n° 13 et n° 25, sur 13 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 3 avril au 18 mai 2018.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES NANETTES, côté impair, au droit du n° 1, sur 16 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 avril au 29 juin 2018.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, en vis-à-vis de la RUE DES NANETTES, côté terre-plein, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 3 avril au 18 mai 2018.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, côté pair et impair, entre les n° 58 et n° 62, sur 9 places de stationnement payant et entre les n° 57 et n° 71 sur 16 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 avril au 29 juin 2018.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CONDILLAC, côté pair et impair, entre les n° 1 et n° 5, sur 9 places de stationnement payant et au droit du n° 2, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 avril au 29 juin 2018.

Art. 10. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, côté pair, au droit du n° 92, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 16 avril au 29 juin 2018.

Art. 11. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, côté impair, entre les n° 93 et n° 99, sur 6 places de stationnement payant, 1 zone motos et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 14 mai au 6 juillet 2018.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 13. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 14. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10836 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Fossés Saint-Marcel, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Cabinet PARGEST, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint-Marcel, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FOSSÉS SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10837 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Guy Môquet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'entretien de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation, rue Guy Môquet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 14 au 15 mars 2018 et du 15 au 16 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUY MÔQUET, 17^e arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE DES MOINES et la RUE LEGENDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Roy Dupré, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Roy Dupré, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LEROY DUPRÉ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2018 au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BELLIÈVRE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Pontoise et de Poissy, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement rues de Pontoise et de Poissy, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et le bon déroulement de ces opérations (dates prévisionnelles : du 21 mars, 15 h au 22 mars 2018, 24 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE POISSY, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 ;
- RUE DE POISSY, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 ;
- RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 ;
- RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Mission Cinéma de la Ville de Paris.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des opérations en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Beaux-Arts et de Seine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement rues des Beaux-Arts et de Seine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et le bon déroulement de ces opérations (dates prévisionnelles : du 21 mars 2018, 15 h au 23 mars 2018, 8 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 41 ;

- RUE DES BEAUX-ARTS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Mission Cinéma de la Ville de Paris.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des opérations en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Berthe, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation du réseau GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Berthe, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERTHE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 39 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10855 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers et rue Poulet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue des Poissonniers et rue Poulet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 3 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES POISSONNIERS, entre le n° 22 et le n° 24, sur 2 places ;

— RUE DES POISSONNIERS, entre le n° 26 et le n° 30, sur 10 places ;

— RUE DES POISSONNIERS, entre le n° 34 et le n° 38, sur 2 places ;

— RUE POULET, entre le n° 26 et le n° 38, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Collette, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Collette, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2018 au 1^{er} juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COLLETTE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10858 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Abel Gance et rue Fernand Braudel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Abel Gance et rue Fernand Braudel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 mars 2018 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite entre la RUE ABEL GANCE et la RUE FERNAND BRAUDEL, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRANCE jusqu'à la RUE RAYMOND ARON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10859 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture d'immeuble au 35, rue Eugène Carrière nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 9 places ;
- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 42 bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE LAMARCK, les 26 et 27 mars 2018.

Une déviation est mise en place par les RUES CARPEAUX, LAMARCK ET EUGÈNE CARRIÈRE pour les véhicules venant de la RUE MARCADET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10860 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Péan, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Péan, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2018 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PÉAN, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MASSÉNA jusqu'à la RUE DUPUY DE LÔME.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des

travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 207, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolaï, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolaï, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2018 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NICOLAÏ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE – DÉPARTEMENT DE PARIS

APPELS À PROJETS

Création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. — Avis rendu par la Commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 15 février 2018.

Avis d'appel à projet publié le 11 août 2017.

La Commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er} - La Mutuelle la Mayotte ;
- 2^e - La Croix-Rouge ;
- 3^e - Le Silence des Justes Avenir ;
- 4^e - Les Tout-Petits ;
- 5^e - APE PROFIL.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par la Présidente du Conseil Départemental de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 février 2018

*Le Coprésident
de la Commission
auprès de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*

Marc BOURQUIN

*La Coprésidente
de la Commission
auprès du Département
de Paris*

Léa FILOCHE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date du 28 juillet 2016, est modifié comme suit :

À l'article 4 paragraphe 5 :

Remplacer :

— M. Marc BLEURVACQ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'Organisation du Courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à « », secrétaire administratif, adjoint-e au chef du Bureau de l'Organisation du Courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.

Par :

— M. Marc BLEURVACQ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'Organisation du Courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Florent OLIVIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau de l'Organisation du Courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs.

A l'article 5 paragraphe 11 :

Ajouter :

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

— M. Vincent MALIN, ingénieur des travaux, chef de la Division des Locations de Véhicules et « ... », adjoint-e au chef de la Division des Locations de Véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAÛY, géré par l'organisme gestionnaire VALENTIN HAÛY situé 3, rue Jacquier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 autorisant l'organisme gestionnaire VALENTIN HAÛY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 1^{er} juillet 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire VALENTIN HAÛY ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAÛY pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAÛY (n° FINESS 750052029), géré par l'organisme gestionnaire VALENTIN HAÛY (n° FINESS 750721037) situé 3, rue Jacquier, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 260,00 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 265 356,81 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 209,04 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 288 038,62 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20,00 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 37 787,23 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 35,78 €, sur la base de 230 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce tarif ne tient compte d'aucune reprise de résultat, pour cette année.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 31 résidents) est fixée à 255 119,92 € pour l'exercice 2018.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS, géré par l'organisme gestionnaire VIVRE situé 18, rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire VIVRE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 10 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire VIVRE ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS (n° FINESS 750051179), géré par

l'organisme gestionnaire VIVRE (n° FINESS 940809452) et situé 18, rue de Varize, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 047,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 454 166,84 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 100 135,32 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 570 553,02 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation: 2 696,14 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 100,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 24,01 €, sur la base de 297 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce tarif ne tient compte d'aucune reprise de résultat, pour cette année.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 80 résidents) est fixée à 570 553,02 € pour l'exercice 2018.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 23 décembre 1998 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AURORE signé le 30 juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement APOLLINAIRE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement APOLLINAIRE (n° FINESS 750002560), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 129 212,88 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 650 332,58 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 194 978,29 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 926 114,45 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 48 409,30 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2018, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement APOLLINAIRE est fixé à 123,08 € T.T.C.

Ce montant ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 123,48 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation, pour l'exercice 2018, du montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT, gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER situé 34, rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE JEUNESSE FEU VERT pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIEGE JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER (n° FINESS 775698103) et situé 34, rue de Picpus, 75012, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 52 120,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 665 940,67 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 168 459,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 943 388,64 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, le montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT est arrêté à 943 388,64 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 56 868,97 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjoint de la Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Cyril DUWOYE

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00196 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires

de Police affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont les noms suivent :

— M. Mary Max MANO, né le 10 décembre 1974, Brigadier de Police ;

— M. Maxime SOMMERARD, né le 8 novembre 1986, Gardien de la Paix ;

— M. Laurent DUEZ, né le 29 avril 1986, Gardien de la Paix ;

— M. Romuald LICETTE, né le 1^{er} décembre 1986, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00197 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Nazim ZERGUINE, Gardien de la Paix, né le 9 septembre 1982, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00198 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Marc LOUKACHINE, Caporal-chef, né le 5 février 1991 appartenant à la 10^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00199 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Fabien DESECURES, Brigadier de Police, né le 21 mai 1983, et à M. Jonathan GALIPAUD, Gardien de la Paix, né le 2 septembre 1988, affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00200 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont les noms suivent :

- M. Martial TRITRE, né le 27 novembre 1968, Major de Police ;
- M. Jérôme PREBOST, né le 25 avril 1981, Gardien de la Paix ;
- M. Kévin RODRIGUEZ, né le 10 juin 1984, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 12422 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'îlot stationné, côté jardin de la place de l'Alma, à Paris dans les 8^e et 16^e arrondissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la place de l'Alma, à Paris dans les 8^e et 16^e arrondissements relève de la compétence du Préfet de Police conformément au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la station-service du Pont de l'Alma sise place de l'Alma, à Paris dans les 8^e et 16^e arrondissements, exploitée par la société AIR LIQUIDE ADVANCED BUSINESS, mise en service en décembre 2015, permet le rechargement en hydrogène des taxis électriques ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public conclue le 9 novembre 2015 entre la Ville de Paris et la société AIR LIQUIDE n'a pas été dénoncée par aucune des parties ;

Considérant que le maintien en activité de la station de recharge AIR LIQUIDE est en effet nécessaire au regard du déploiement programmé de 600 taxis à hydrogène en 2020, jusqu'à la mise en service d'une nouvelle station PARIS-OUEST prévue en 2021, d'une capacité de rechargement supérieure ;

Considérant qu'il convient d'encourager le développement de ce type d'alternative aux énergies fossiles ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire d'interdire le stationnement sur l'îlot stationné, côté jardin de la place de l'Alma pour la bonne exploitation de cette station (durée prévisionnelle : jusqu'en 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur l'îlot stationné, côté jardin PLACE DE L'ALMA, 8^e et 16^e arrondissements.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules venant se recharger en hydrogène et aux véhicules assurant la maintenance de la station.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables pendant toute la durée du maintien sur place de la station-service de rechargement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

Arrêté n° 2017 T 13022 portant interdiction, à titre provisoire, d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de la Préfecture de Police rue Cabanis, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Cabanis, à Paris dans le 14^e arrondissement, est immédiatement adjacente à une implantation de la Préfecture de Police et à l'hôpital Sainte-Anne, et relève ainsi de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de la Préfecture de Police, pendant les travaux de rénovation extérieure de l'immeuble accueillant le service de la médecine statuaire et de contrôle, le Bureau d'actions de santé mentale ainsi que l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police sis 3, rue Cabanis, à Paris dans le 14^e arrondissement, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés à ces Services des emplacements de stationnement au plus près de l'établissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 mars 2018 au 22 juin 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement est interdit RUE CABANIS, 14^e arrondissement, au droit du n° 1 bis, sur 5 places et du n° 5, sur 2 places, sauf aux véhicules de service de la Préfecture de Police immatriculés :

- EQ-790-QL ;
- CJ-687-RB ;
- AC-630-LW ;
- AC-634-LW ;
- CJ-682-RB ;
- EJ-333-MP ;
- DZ-755-XC.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 10649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daunou, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier Vinci Immobilier de création d'un hôtel, situé 18 à 22, rue Daunou, pendant la durée des travaux de l'entreprise Pradeau Morin, et qu'à ce titre il convient d'étendre l'emprise de ce chantier (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 19 avril 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAUNOU, 2^e arrondissement, côté pair :

- au droit du n° 14, sur la zone de livraison ;
- entre le n° 16 et le n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, la zone de livraison est déplacée au droit du n° 16, RUE DAUNOU, 2^e arrondissement.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 10698 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Pascal, dans sa partie comprise entre les rues Corvisart et de Julienne, à Paris dans le dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de trottoir rue Pascal, à Paris dans le dans le 13^e arrondissement, côté impair (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 mars 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASCAL, 13^e arrondissement, au droit du n° 61 au n° 93, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL A CANDIDATURES

Dates limites de dépôt de candidatures pour proposer une attraction sur la Fête foraine « Fête à Neneu » 2018. — Rappel.

La Ville de Paris organisatrice de la Fête à Neneu qui aura lieu du 31 août au 7 octobre 2018 dans le Bois de Boulogne (pelouse de la Muette) clôturera les demandes d'inscription pour l'édition 2018 le vendredi 30 mars 2018 strictement.

Les formulaires sont téléchargeables sur

www.paris.fr/actualites,

ou par demande électronique adressée à

theodora.torti@paris.fr.

Une Commission d'Organisation et d'Attribution des Emplacements statuera sur ces demandes.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées. — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 41 du 24 septembre 2014 fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu le courriel du 6 mars 2018 de la CFDT désignant M. Jean-Marc FORCARD en remplacement de M. Stéphane VOLLAND ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé, *les termes* : « M. Stéphane VOLLAND » sont *remplacés par les termes* : « M. Jean-Marc FORCARD ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Direction de la Protection et de l'Eau. — Avis de vacance d'un emploi de Sous-directeur de la Commune de Paris.

Un poste de Sous-directeur-trice de l'administration générale — Groupe II est susceptible d'être vacant à la Direction de la Protection de l'Eau.

Contexte hiérarchique :

Le-la Sous-directeur-trice de l'administration générale est placé sous l'autorité du Directeur de la Protection et de l'Eau.

Structure de la Direction :

La Direction de la Protection et de l'Eau (DPE) compte un effectif de 7 500 agents. Son budget annuel de fonctionnement est de 550 millions d'euros environ.

Elle s'organise autour de services supports, d'un service de l'expertise et de la stratégie et de deux grands services techniques :

— Le Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) qui a en charge la propreté des rues (trottoirs et chaussées), la collecte des ordures, le nettoyage des graffitis, des affiches et le ramassage des encombrants. A ces opérations quotidiennes, s'ajoutent des opérations saisonnières telles que l'enlèvement des feuilles mortes ou le déneigement.

— Le Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) qui a en charge la politique de l'eau à Paris et traite à ce titre l'ensemble des problèmes liés à l'eau et à l'assainissement. La Section de l'Eau de Paris (SEP) est chargée du contrôle d'Eau de Paris, La Section de l'Assainissement de Paris (SAP) est chargée de la collecte et du transport des eaux usées et de pluie, ainsi que de l'exploitation et l'entretien du réseau d'égouts.

Les missions du-de la Sous-directeur-trice :

Activités principales de la Sous-direction :

La SDAG regroupe les fonctions supports de la Direction : le Service des Affaires Financières (SAFI), le Service des Ressources Humaines (SRH), le Service de l'Information et de la Relation à l'Usager (SIRUS), le Bureau Juridique et Foncier (BJF), et la Mission Infrastructure et Bâtiments (MIB).

Le-la Sous-directeur-trice pilote ces services support en fonction des besoins opérationnels de la Direction et de ses objectifs stratégiques et en accord avec les orientations générales décidées au niveau de la Ville. Il-elle travaille en relation avec les autres Directions de la Ville (DRH, DFA, DICOM, DCPA, DAJ...).

Ce poste requiert une bonne capacité d'animation d'équipe et de dialogue social, de management, d'organisation et de pilotage de projets transverses, ainsi qu'une bonne connaissance de l'organisation de la collectivité parisienne.

Les principaux dossiers en cours sur lesquels le-la Sous-direct-trice devra s'impliquer comprennent notamment les enjeux en termes de ressources humaines et principalement la question de la reconversion ou de la lutte contre l'absentéisme et plus globalement de la mobilisation de nos forces de travail. La recherche permanente de propositions innovantes et adaptées pour assurer les missions de la Direction dans un contexte organisationnel en transformation.

La sous-direction comprend environ 88 agents dont 20 % de catégorie A, 30 % de catégorie B et 50 % de catégorie C.

Votre profil :

Qualités requises :

- compétences d'organisation et de management ;
- capacités de négociation ;
- capacités de pilotage de projets transverses ;
- connaissance de la collectivité parisienne.

Connaissances professionnelles :

- compétences en RH ;
- compétences budgétaires et juridiques.

Savoir-faire :

- travail en partenariat et en transversal ;
- capacité d'innovation et d'accompagnement du changement ;
- traitement de dossiers complexes.

Localisation du poste :

Adresse : 103, avenue de France, 75013 Paris.

Métro : RER C/Métro ligne 14 : bibliothèque F. Mitterrand.

Personne à contacter :

M. Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Protection et de l'Eau.

Email : olivier.fraissex@paris.fr.

Ce poste serait à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Mme la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DPE/ ».

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chef-fe de la Section Grands Equipements et Pavillons.

Contact : Mme Charlotte LAMPRE.

Email : charlotte.lampre@paris.fr.

Référence : ADM n° 43789.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire (BPEB).

Poste : chef-fe du Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire.

Contact : Guislaine LOBRY — Tél. : 01 43 47 80 95.

Référence : AP 44180.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire du 18^e arrondissement.

Poste : chargé-e de l'action culturelle, de la communication et de la scolarité.

Contact : Isabelle RAMONA — Tél. : 01 71 28 76 94.

Référence : AT 44193.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Directeur-riche des Etudes de la Formation Initiale — Ecole du Breuil.

Contacts : Béatrice ABEL — Tél. : 01 53 66 12 88.

Bruno LEUVREY — Tél. : 01 53 66 13 94.

Email : bruno.leuvreyparis.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43584.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : adjoint-e au chef du Bureau analyse des besoins fonctionnels et des coûts immobiliers, au sein du Service de l'optimisation de l'occupation des sites administratifs.

Contact : Marie-Josée WOLF, cheffe du Bureau analyse des besoins fonctionnels et des coûts immobiliers.

Tél. : 01 42 76 73 14 — Email : marie-jose.wolf@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 44023.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef.fe de la Division 6/14.

Contact : Francis PACAUD Alain, chef de service.

Tél. : 01 71 28 51 00 — Email : francis.pacaud@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 44174.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : responsable d'applications outils ITSM.

Contact : Clément RAS, chef du Bureau pilotage, proces-qualité et partenariats.

Tél. : 01 43 47 62 51 — Email : clement.ras@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 44186.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Chef d'exploitation.

Poste : Chargé-e d'études et de projets (H/F).

Contact : Didier LANDREVIE ou Stéphane LAGRANGE.

Tél. : 01 86 21 22 70 — Email : didier.landrevie@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 42883.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur.

Poste : Chargé-e de communication.

Contact : Alain FLUMIAN, adjoint à la cheffe du Service

Tél. : 01 43 47 81 41 — Email : alain.flumian@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43416.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Chef-fe de projet système d'information financier.

Localisation :

Service des finances et du contrôle, 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il rassemble plus de 6 200 agents, dispose d'un budget de 600 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein de la sous-direction des ressources, le Service des Finances et du Contrôle (SFC) est un service support transverse au CASVP chargé des fonctions financières (budget, comptabilité) et juridique (marchés et contentieux). Il est composé de 3 bureaux et d'une cellule : le bureau du budget, le bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financier, le bureau des affaires juridiques et du contentieux, la cellule des marchés publics. Il regroupe aujourd'hui 68 agents.

Le CASVP s'est engagé dans un projet stratégique de dématérialisation comprenant plusieurs chantiers parfois inter-dépendants, notamment :

- dématérialisation comptable, avec la mise en place de la facture électronique depuis le 1^{er} janvier 2017, la centralisation des factures et de la liquidation des dépenses et des recettes, la transmission en flux PES des pièces justificatives et des avis de sommes à payer ;

- dématérialisation des marchés, vis-à-vis des opérateurs économiques et en interne.

Définition métier et activités principales :

Rattaché-e à l'adjointe au chef du SFC, chargée de la maîtrise d'ouvrage du système d'information financier, la-le titulaire du poste est responsable des projets ayant un impact sur le SI financier du CASVP.

Les projets identifiés pour l'année 2018 sont la mise en service du flux dématérialisé des avis de sommes à payer (ASAP) en direction du comptable, et le déploiement d'un module de suivi de l'exécution des marchés au sein du logiciel financier existant (Astre).

Au-delà, il s'agira de mener à bien l'harmonisation et l'amélioration des interfaces entre le logiciel financier et les logiciels métiers et de travailler au devenir de ce logiciel, en lien avec la réforme du cadre comptable applicable au CASVP.

Dans le cadre de ces projets, les activités sont les suivantes :

- expertise des nouveaux chantiers : définition du cahier des charges fonctionnelles et des besoins humains, identification des impacts métiers, élaboration du calendrier, détermination du coût... Cette activité implique aussi de mettre à plat les processus existants, quand ils ne sont pas formalisés ;

- pilotage et coordination des acteurs : diffusion de l'information, suivi des échéances, expertise des différends entre les acteurs, formation aux nouveaux outils et process. Le pilotage implique de travailler avec de nombreux acteurs, au sein du SFC, des services métiers, du service organisation et informatique, éditeurs de logiciel...

Savoir-faire :

- aptitudes pédagogiques et relationnelles, animation d'un réseau de partenaires ;

- conduite du changement.

Qualités requises :

- rigueur et sens de l'organisation ;
- analyse des processus métiers, des besoins utilisateurs et des risques ;
- capacité de conception du changement et de nouveaux processus.

Des connaissances en comptabilité publiques et une expérience en matière de maîtrise d'ouvrage de système d'information seraient un plus.

Contact :

Le poste est à pourvoir dès que possible.

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser à :

Marion TONNÈS, adjointe au chef du Service des finances et du contrôle, responsable de la maîtrise d'ouvrage du SI financier — Tél. : 01 44 67 17 57 — Email : marion.tonnes@paris.fr.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI). — Avis de vacance d'un poste de Directeur-trice Général-e.

L'ESPCI Paris recrute son-sa Directeur-trice Général-e.

Date de prise de fonctions : janvier 2019.

Présentation de l'ESPCI Paris :

L'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI Paris) est un établissement public possédant le statut de régie autonome de la Ville de Paris.

Créée en 1882, l'ESPCI Paris forme des ingénieurs par la pratique expérimentale et un enseignement très lié à la recherche. Distinguée par 6 prix Nobel au cours de son histoire et accueillant 600 chercheurs répartis dans 10 unités de recherche, l'école allie la recherche d'excellence et l'innovation. Recrutant principalement au moyen d'un concours commun X/ESPCI, en banque d'écrits avec les Ecoles Normales Supérieures, elle accueille chaque année 90 élèves-ingénieurs.

L'ambition de l'ESPCI Paris est de former des ingénieurs capables de répondre aux besoins d'une société en perpétuelle évolution et de s'adapter à celle-ci. Le découplage entre les disciplines scientifiques, physique, chimie et biologie, entre enseignement, recherche et innovation, entre monde scientifique et monde économique, entre recherche fondamentale et appliquée, permet de former des ingénieurs et des chercheurs créatifs capables d'appréhender différemment les enjeux de notre société.

Résolument tournée vers l'international, l'ESPCI se situe depuis dix ans parmi les meilleures écoles d'ingénieurs françaises au classement de Shanghai (première école au classement de Shanghai de 2017).

Elle encourage la culture entrepreneuriale combinée à l'innovation favorisant la création de start-up et le dépôt de brevets.

L'ESPCI est engagée dans un important programme de rénovation à l'horizon 2023 (175 M€, 34 000 m²).

Modèle d'excellence et d'exception à la française, l'ESPCI Paris est membre fondateur de Paris Sciences & Lettres (PSL) et de ParisTech.

Description de la fonction :

Le-La Directeur-trice Général-e assure, dans le cadre des pouvoirs délégués par la Présidente du conseil d'administra-

tion, la Direction et le pilotage de l'établissement en s'appuyant sur l'équipe de Direction.

– Il-Elle définit les orientations stratégiques de l'ESPCI Paris en matière de formation, de recherche et d'innovation ;

– Il-Elle met en œuvre le projet de l'ESPCI Paris avec l'équipe de Direction, en lien étroit avec la Ville de Paris et en inscrivant son action dans le cadre de la politique générale de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL) ;

– Il-Elle garantit la qualité de la formation des élèves ingénieurs et promeut l'enseignement de Master et la formation doctorale ;

– Il-Elle assure la Direction de l'établissement et exerce son autorité sur l'ensemble des personnels de l'ESPCI Paris ;

– Il-Elle garantit la bonne conduite du projet de rénovation de l'ESPCI Paris par les équipes techniques et le Secrétariat Général ;

– Il-Elle favorise l'ouverture de l'ESPCI Paris à l'international ;

– Il-Elle assure l'attractivité de l'ESPCI Paris par une politique de recrutement scientifique de haut niveau ;

– Il-Elle fédère les différentes composantes de l'école (étudiants, enseignants, unités de recherche, fonctions supports) autour du projet stratégique de l'établissement.

Profil attendu :

Scientifique reconnu-e de la communauté scientifique internationale ou du monde industriel, il-elle saura, grâce à son leadership, mobiliser les personnels et les étudiants autour des orientations stratégiques de l'établissement et faire adhérer les partenaires privilégiés de l'ESPCI aux grandes décisions. La réussite du-de la futur-e Directeur-trice Général-e de l'ESPCI reposera sur son aisance à occuper des postes à hautes responsabilités et à posséder une connaissance pointue de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Responsable de la formation, de la recherche et de l'innovation, sa vision stratégique, sa force de conviction et son charisme seront de précieux atouts pour promouvoir les activités de l'école et développer la notoriété de l'ESPCI Paris auprès de tous les publics (étudiants, entreprises, universités, institutionnels...) sur le plan national et international.

Informations complémentaires :

Date limite de dépôt des candidatures : 15 mai 2018.

Les dossiers de candidature comprendront un curriculum vitae, une lettre de motivation assortie d'une déclaration d'intention dans laquelle les candidats développeront leur vision du poste (3 à 5 pages maximum) et trois lettres de recommandation.

Les dossiers devront être envoyés à la Secrétaire Générale Adjointe (florence.boulogne@espci.fr) dans les délais impartis.

Pour toutes informations complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à Mathias FINK, Président du Comité de Recherche de Candidatures (mathias.fink@espci.fr).

Rémunération liée au poste :

La rémunération comprend le traitement indiciaire auquel s'ajoute un régime indemnitaire et une indemnité de fonction.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON